



**Lien direct :**  
**Posez vos questions**  
**à CDF-Services**  
**sur [services@lescdf.fr](mailto:services@lescdf.fr)**  
**ou au 01 56 79 20 40**

**CDF-SERVICES**

# Garantie mensualisation

# AG2R-LA MONDIALE

## Définition

Elle prévoit le remboursement d'une partie des indemnités versées par l'employeur en cas de :

- arrêt de travail pour maladie (ou accident de travail) : maintien de salaire
  - départ à la retraite
  - licenciement (tous types)
  - rupture conventionnelle du CDI
- } du salarié

## Cotisation

1,95 % de la masse salariale brute à la charge de l'employeur et versée à l'AG2R-La Mondiale dont :

- 0,60 % pour le maintien de salaire,
- 1,35 % pour la rupture du contrat de travail (0,62 % départ en retraite/0,73 % autres ruptures).

## Conditions

Le versement intégral des prestations dépend de deux conditions cumulatives :

- ancienneté du salarié : 1 an pour le maintien de salaire / 2 ans pour la rupture de contrat,
- durée de cotisation : avoir cotisé pour le salarié dès l'embauche ou depuis au moins 10 ans (sinon prestations minorées).

## Montant

Il dépend des bases de calcul figurant dans la Convention collective nationale des cabinets dentaires ou le Code du travail. Pour l'indemnité de rupture de contrat, l'employeur devra appliquer le barème d'indemnité le plus avantageux pour le salarié (légal ou conventionnel).

## Prestations

Arrêt de travail pour maladie (ou accident de travail) : montant correspondant au maintien du salaire (en complément des indemnités journalières de sécurité sociale - IJSS - selon ancienneté du salarié) remboursement forfaitaire des charges sociales (55 %).

Départ en retraite : remboursement de 100 % de l'indemnité versée au salarié.

## ATTENTION - PAS DE PRISE EN CHARGE :

- des charges sociales (départ volontaire à la retraite)
- de la contribution spécifique CNAVTS (mise à la retraite)

Licenciement « motif personnel » (dont disciplinaire), rupture conventionnelle du CDI :

Remboursement de 70 % de l'indemnité calculée sur la base du barème légal (différentiel possible si l'indemnité conventionnelle est plus avantageuse).

Licenciement économique ou pour inaptitude physique : Remboursement de 70 % de l'indemnité effectivement versée au salarié.

## Procédure

Pour bénéficier des prestations, l'employeur doit faire sa demande sur un formulaire spécifique (disponible auprès de l'AG2R-La Mondiale : [www.cabinetsdentaires.ag2r-la-mondiale.fr](http://www.cabinetsdentaires.ag2r-la-mondiale.fr) ou de CDF-Services) :

- maintien de salaire : dans les meilleurs délais, avec transmission des bordereaux d'IJSS,
- rupture du contrat de travail : une fois que l'indemnité a été versée au salarié (justificatif demandé après versement - voir formulaire de demande de prestations).

**La garantie mensualisation étant fortement recommandée, nous vous invitons à vérifier que vous y avez bien souscrit auprès de l'AG2R-La Mondiale.**

**En cas de cession de cabinet, pensez à informer le repreneur :**

**Il doit contacter l'AG2R-La Mondiale en vue de la continuité du contrat « garantie mensualisation ». Il bénéficiera alors de l'ancienneté du contrat dans la mesure où il continue à cotiser.**